



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 05 - NOVEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

DDTM

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- SG/SHRM/BRH

## SOMMAIRE

### DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-181 autorisant une épreuve de chiens de chasse sur le territoire des ACCA de VILLEMUSTAUSOU, FOURNES-CABARDES et LIMOUSIS.....1

### PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2018-203 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Technique de Service Déconcentré des Services de Police Nationale dans le département de l'Aude.....2

SECRETARIAT GENERAL/SHRM/BRH

Arrêté préfectoral n° BRH-2018-141 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Technique de proximité de la préfecture de l'Aude.....4



LE PREFET DE L'AUDE

**Arrêté N° DDTM-SUEDT-UFB-2018-181**

**autorisant une épreuve de chiens de chasse sur le territoire des ACCA de VILLEMUSTAUSOU, FURNES CABARDES et LIMOUSIS**

**Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement, notamment l'article L 420-3 ;  
**VU** l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse modifié le 22 décembre 2006 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.  
**VU** la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.  
**VU** les éléments transmis par la DDCSPP le 7 février 2017 relatifs à la gestion de la grippe aviaire suite au passage en niveau de risque « élevé » de l'ensemble du territoire métropolitain lié à la circulation d'IAHP H5N8 dans l'avifaune en France ;  
**VU** la demande en date du 3 octobre 2018 de **Monsieur FARNEDA Fabrice, délégué départemental du Club du Beagle, demeurant, 9, avenue du Cers, 11620 VILLEMUSTAUSOU ;**  
**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;  
**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Monsieur FARNEDA Fabrice** est autorisé à organiser un concours de chiens de chasse sur la voie du lapin, non tiré sur les territoires des ACCA de VILLEMUSTAUSOU, FURNES CABARDES et LIMOUSIS, **les 6 et 7 décembre 2018.**

**ARTICLE 2** – Conformément à la demande aucun lâcher ne sera autorisé.

**ARTICLE 3** - Le pétitionnaire sera responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient survenir du fait des opérations ci-dessus mentionnées, il aura de ce fait toute latitude pour l'organisation des épreuves.

**ARTICLE 4** – Les conducteurs de chiens laisseront les chiens s'exercer sur la quête du gibier.

**ARTICLE 5** - Les organisateurs devront respecter les prescriptions relatives à la prophylaxie de la rage et à l'organisation de concours, expositions et rassemblement de carnivores domestiques.

A cet effet, un vétérinaire sanitaire, désigné par l'organisateur, devra contrôler les chiens participant à la manifestation, ceci aux frais des organisateurs.

Les chiens en provenance de l'étranger ou d'un département français infecté par la rage devront être accompagnés d'un passeport attestant de la validité de leur vaccination antirabique.

- les organisateurs devront déclarer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –DDCSPP- Cité administrative Bâtiment 1, Place Gaston Jourdanne, 11807 Carcassonne Cedex - l'organisation de cette manifestation et désigner eux-mêmes un vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance du rassemblement (la DDCSPP accuse réception de ces informations)

- les organisateurs devront communiquer également à la DDCSPP une liste des chiens participants dans les 8 jours précédant le rassemblement

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 12 novembre 2018

**La Chef de l'Unité  
Forêt et Biodiversité**

**Muriel DUPASQUIER**

**Arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2018-203  
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Technique de Service  
Déconcentré des Services de la Police Nationale dans le Département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2018-029 du 21 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique de Service Déconcentré des Services de la Police Nationale dans le Département de l'Aude se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Isabelle	BUREL
Vice-Président	Patrick	DURAND
Secrétaire	Laurence	NAVARRO
Secrétaire adjoint	Sylvaine	POMIES

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom	
CFE - CGC POLICE	Ludovic	BOITEL	Suppléant
CFE - CGC POLICE	Jérôme	ALVARO	Titulaire
CFDT POLICE	Ludovic	VINOLAS	Titulaire
CFDT POLICE	Lionel	BRAND	Suppléant
FSMI FORCE OUVRIERE	Jerome	GARCIA	Titulaire
FSMI FORCE OUVRIERE	Lilian	BRUNEL	Suppléant
UNSA FASMI / SNIPAT	Jerome	DIAZ	Titulaire
UNSA FASMI / SNIPAT	Thierry	ALONSO	Suppléant

**Article 2 :**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Carcassonne, le 13 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète directrice de cabinet



Anne LAYBOURNE



**Arrêté préfectoral n°BRH-2018-141  
portant composition du bureau de vote concernant l'élection du Comité Technique de  
proximité de la préfecture de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Le préfet de l'Aude,**

**Vu** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE DE PROXIMITE de la PREFECTURE 11 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Président	Isabelle	BUREL
Vice-Président	Patrick	DURAND
Secrétaire	Laurence	NAVARRO
Secrétaire adjoint	Sylvaine	POMIES

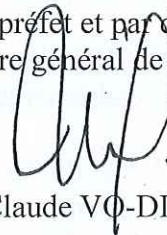
Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, les délégués de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom	
FSU	Marc	CHAMBAUD	titulaire
FSU	Ariane	GRELLIER	suppléant
FO PREFECTURES	Monique	DE CANONVILLE	titulaire
FO PREFECTURES	Francis	SALVAT	suppléant
UATS - UNSA	Agnès	BROSSARD	titulaire
UATS - UNSA	Bruno	SENDRA	suppléant

**Article 2** : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

Le 13 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Claude VO-DINH